



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N°44 CS/13

Réunion du	05/11/2025
Présidence :	M. DA SILVA Sérafin
Présents :	MM. VADOT B. - BELORGEY B.
Excusés :	MM. CHEVANNE T. – FAORO P.
Assiste à la séance :	

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi



Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

I.1 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 30/10/2025. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club suivant pour les journées des 25/26 Octobre et 1 et 2 Novembre 2025.

AFRIQUE (D3-D).

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de District en date du 27/10/2025.

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club suivant pour les journées des **20/10/2025 au 26/10/2025 et 27/10/2025 au 1/11/2025** et 1 et 2 Novembre 2025.

- FUTSAL DIJON METROPOLE (FUTSAL D1).
- DIJON CLENAY (FUTSAL D1).

I.2 REPROGRAMMATION RENCONTRES

Match 54580579 D4 – C MERCEUIL – RUFFEY STE MARIE du 02/11/2025 remis au 15/02/2026.

I.3 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

EVOCATION

Match 53979920 D3-C BEAUNE AS 2 – BLIGNY du 19/10/2025

Reprenant son procès-verbal en date du 29/10/2025.

Suite aux explications du club de BEAUNE AS

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150, 171, 187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 5 matchs de suspension ferme suite à compter du 05/06/2025.

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »,

Attendu que le joueur **M. MAURAGE Léo (2546334862)**, joueur du club de BEAUNE AS 2, a fait l'objet d'une sanction de 1 match de suspension suite à 3 avertissements.

Attendu qu'à compter du 19/10/2025, le calendrier de l'équipe Senior 2 du club d'AS BEAUNE est le suivant : -
19/10/2025 – D3 AS BEAUNE – BLIGNY



Considérant que le joueur **M. MAURAGE Léo (2546334862)**, en ayant pris part à la rencontre du 19/10/2025, se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction d'un match,

Considérant que si cela relève plus de l'erreur de bonne foi que de la volonté du club d'AS BEAUNE de frauder, il convient de rappeler qu'aucun élément d'intentionnalité n'est pris en compte pour faire application des dispositions relatives à l'évocation.

Par ces motifs,

La Commission,

Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 29/10/2025

Donne match perdu par pénalité à BEAUNE AS 2 (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de BLIGNY et conserve les buts marqués lors de la rencontre, buts fixés en tout état de cause à un minimum de 3 (3 pts ; 5 buts),

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) avec BEAUNE AS 2 pour la prochaine rencontre

Met une amende de 300 € à BEAUNE AS 2 pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur MAURAGE Léo (2546334862) n'était pas qualifié pour la rencontre Match 54079920 D3-C BEAUNE AS 2 – BLIGNY du 19/10/2025 car en état de suspension.

Match 54070484 D3-A CF TALANT 2 – VNFC 2 du 19/10/2025

Reprenant son procès-verbal en date du 29/10/2025.

Suite aux explications du club de TALANT,

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150, 171, 187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 5 matchs de suspension ferme suite à compter du 05/06/2025.

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »,

Attendu que le joueur **M. ZOUNIB Younes (841818607)**, joueur du club de CF TALANT 2 a fait l'objet d'une sanction de 5 matchs avec date d'effet au 05/06/2025

Attendu qu'à compter du 19/10/2025, le calendrier de l'équipe Séniors de cf talant 2 est le suivant :

6/09 – CF TALANT 2 - CHENOVE
21/9 – FCAB – CF TALANT 2
5/10 – TALANT CF 2 – EF VILLAGES 2
12/10 – NE.C – CF TALANT 2
19/10

Considérant que le joueur **M. ZOUNIB Younes**, en ayant pris part à la rencontre du 19/10/2025, se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction d'un match,

Considérant que si cela relève plus de l'erreur de bonne foi que de la volonté du club de CF TALANT de frauder, il convient de rappeler qu'aucun élément d'intentionnalité n'est pris en compte pour faire application des dispositions relatives à l'évocation



Par ces motifs,
La Commission,

Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 29/10/2025

Donne match perdu par pénalité à TALANT CF 2 (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de VAL DE NORGES et conserve les buts marqués lors de la rencontre, buts fixés en tout état de cause à un minimum de 3 (3 pts ; 3 buts),

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) avec CF TALANT 2 pour la prochaine rencontre

Met une amende de 300 € à CF TALANT 2 pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur ZOUNIB Younes n'était pas qualifié pour la rencontre Match 54070484 D3-A CF TALANT 2 – VNFC 2 du 19/10/2025 car en état de suspension.

Et une amende de 80 € pour non-envoi du rapport demandé.

I.5 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER 54060226 D2 – B PERRIGNY LES DIJON – TILLES FC 2 se jouera sur le terrain de VAROIS.

Match RETOUR 54060253 D2 – B TILLES FC 2 – PERRIGNY LES DIJON du 12/04/2025 se jouera sur le terrain de PERRIGNY LES DIJON.

Match ALLER : 54060223 D2 – B USCD 3 – PERRIGNY LES DIJON du 02/11/2025 se jouera à PERRIGNY LES DIJON.

Match RETOUR : 54060250 D2 – B PERRIGNY LES DIJON – USCD 3 du 29/03/2026 se jouera Stade des BOURROCHES.

Match ALLER : 54579064 D3 – C ECHENON 2 – MANLAY 2 du 09/11/2025 se jouera sur le terrain de MANLAY.

Match RETOUR : 54579079 D3 - C MANLAY 2 – ECHENON 2 du 12/04/2026 se jouera sur le terrain de ECHENON.

Match ALLER 54588411 D4 AUXONNE – DIJON DINAMO du 02/11/2025 se jouer à DIJON DINAMO

Match RETOUR 54588427 DIJON DINAMO – AUXONNE 2 du 29/03/2026 se jouera sur le terrain d'AUXONNE

Match ALLER 54575224 D4 – B PERRIGNY LES DIJON 2 – UFCO du 09/11/2025 se jouera à MALAIN

Match RETOUR 54575239 D4 – B UFCO – PERRIGNY LES DIJON 2 du 12/04/2026 se jouera à PERRIGNY LES DIJON.



Match 53507681 D3 C MUNICIPAUX DIJON – ENT TART LE HAUT / AIFC 2 se jouera le 09/11/25 à 11h30.

I.6 COURRIERS

De EF VILLAGES demandant que les rencontres en lever de rideau de l'équipe en R2 soient fixée à 10h45 durant la période hivernale.

La commission autorise ce nouvel horaire.

GRESILLES FC : Le secrétariat à répondu.

De la Mairie de LES MAILLYS : Convention signée pour le prêt des installations au club de PUMAS FC. Les rencontres de PUMAS FC se dérouleront sur le terrain de LES MAILLYS.

De M. KISSARI Houssine : Pris note.

De M. EL MJIDI M, arbitre de la rencontre D2 – B MARSANNAY 2 – SAULON CORCELLES du 02/11/25. Nous informant que le score est MARSANNAY 2 : 1 – SAULON CORCELLES : 3. Pris note.

De M. TAINURIER Fabien : Pris note, courrier envoyé au club pour mise en conformité des équipements.

La Commission rappelle l'ARTICLE 11 – MAILLOTS 1.

1. Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots de la couleur déclarée sur Footclubs portant obligatoirement sur le dos un numéro très apparent qui doit correspondre à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match de 1 à 14 et de 1 à 16 pour les matches dont le règlement prévoit 16 joueurs sur la feuille de match.
2. En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la commission compétente, conformément aux dispositions de l'article 200 des RG.
3. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent et d'une couleur contrastant avec son maillot.
4. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, sans publicité, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.
5. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.
6. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
7. Les clubs ne peuvent pas modifier la couleur de leurs équipements en cours de saison.
8. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé par la commission compétente.

I.7 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 26/10/2025

De M. RODRIGUES DA SILVA Armando - D3 D 54070600 GRESILLES – REMILLY : Pris note. La Commission prend note des observations formulées concernant le comportement des supporters du GRESILLES FC.

Elle relève également l'intervention de M. HAIE et de M. RODRIGUES auprès desdits supporters.



DESIGNATION DELEGUES

D3	D	54070601	F.C. Vingeanne	Gresilles F.C	09/11/2025	14H30	RODRIGUES
----	---	----------	----------------	---------------	------------	-------	-----------

D3	A	5406607	As Fontaine D'Ouche	Ef Villages 3	09/11/2025	14H30	CHUDZIAK
----	---	---------	---------------------	---------------	------------	-------	----------

II- JEUNES

2.1 COURRIERS

De la Ligue LBFC : indiquant le nombre de montées en U15 R2 et U13 R2.

U15 R2 : 4.

U13 R2 : 2.

De DAIX : Informant que les rencontres U12 et U13 se dérouleront sur le terrain Stabilisé. Pris note.

De ASDDOM nous informe qu'il souhaite jouer les rencontres en U18 D3 le samedi à 15h00. Pris note.

2.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

55139628 U18 D1 – NIV BAS ST APOLLINAIRE 2 – USSE du 09/11/2025 se jouera le 29/11/2025 à 15h00.

54598089 U13 D3 AIFC 2 – CHENOVE 2 du 25/10/25 se jouera le 22/11/2025.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER 55139813 U18 D1 PB AS GENLIS – AS QUETIGNY du 09/11/25 se jouera le 09/11/25 à 10H30 à QUETIGNY.

Match RETOUR 55139830 U18 D1 PB AS QUETIGNY – AS GENLIS du 23/05/2026 se jouera à GENLIS.

MATCH ALLER 55139556 U18 D1 ELITE USCD – CHEVIGNY ST SR du 09/11/2025 se jouera à CHEVIGNY ST SR.

MATCH RETOUR 5513987 U18 D1 ELITE CHEVIGNY ST SR – USCD du 24/05/2026 se jouera sur le terrain de USCD.



MATCH ALLER 55139778 U18 D1 ELITE LONGVIC – TILLES FC du 09/11/2025 se jouera à COUTERNON.

MATCH RETOUR 55139794 U18 D1 ELITE TILLES FC – LONGVIC du 24/05/2026 se jouera sur le terrain de LONGVIC

Match U15 D1 54104760 JDF 21 – UFCO du 15/11/2025 se jouera MALAIN.

MATCH 54597690 U15 D3 B ECHENON- EF VILLAGES 2 du 08/11/2025 se jouera à SAVIGNY LE SEC à 18h30.

2.4 DECLARATION ENTENTE

Catégorie U6-U7

AS DIJON SUD – GRESILLES FC sous les couleurs et le terrain du clubs GRESILLES FC

2.5 DECLARATION DE TOURNOI

FONTAINE LES DIJON

- Samedi 3 janvier 2026 : Futsal U11
- Dimanche 4 janvier 2026 : Futsal U13
- Samedi 20 juin 2026 : U9
- Dimanche 21 juin 2026 : U7.

FESTIVAL U13 PITCH

Les inscriptions pour le FESTIVAL U13 Pitch Sont ouvertes jusqu'au 10 Novembre 2025.

Le tirage au sort se fera le mercredi 12 novembre 2025.

Le 1^{er} tour aura lieu le samedi 22 novembre.

Participation :

- Les équipes participant au FESTIVAL U13 PTICH sont :
- U13 R1 qualifiées d'office à la Phase Finale FESTIVAL U13 PITCH : DIJON ASPTT 1 – DFCO 1 – FONTAINE LES DIJON 1.
- Engagement Obligatoire des équipes 1 en U13 D1-D2 et D3.
- Les clubs devront saisir leur accord ou leur refus via le module compétitions pour leurs équipes 2 – 3

★ ★ ★

III – FEMININES

SENIORS

COUPE DE COTE D'OR CRITERIUM FEMININES A 8

Les équipes désirant s'inscrire à la coupe doivent s'engager via footclubs avant le 10 novembre 2025



3.1 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

54770032 CRIT FEM à 8 FCNCS - GRESILLES FC du 10/11/2025 se jouera le 17/11/2025.

54770277 CRIT FEM à 8 BEAUNE AS 2 – CCOF, la CS demande aux 2 clubs de déterminer entre eux une date.

3.2 COURRIER

AS POUSSOTS : La CS indique qu'un tirage intégral sera fait pour la CCO et qu'il est prévu de mettre 1 arbitre officiel par match.

JEUNES

3.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 54772679 U18 FEM B LOUHANS CUISEUX FC – MACON FC du 26/10/2025 se jouera le 12/11/2025 à 15h00.



IV- FUTSAL

4.1 FORFAIT

Match 54899077 D1 FUTSAL DIJON CLENAY 2 – FCNCS du 30/10/2025

Forfait non déclaré de FC NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY

S'agissant du 4^{ème} forfait, la Commission déclare l'équipe FCNCS forfait général. Amende

La Commission demande :

- Au Trésorier de débiter le compte du club FCNCS d'un montant de 28 €, correspondant aux frais de déplacement de M. HAUETER, arbitre désigné sur la rencontre. Cette décision intervient en raison du fait que le club de FCNCS ne l'a pas prévenu, alors que l'équipe DIJON CLENAY et Mme WILLEM Adelaid l'ont été.
- Aux clubs de rayer cette équipe de leur calendrier.

4.2 RETOUR DOSSIER

SROC

Match 54899013 D1 FUTSAL F5 DIJON METROPOLE 2 – ENT ODF/ASFO 2 du 21/10/2025

La commission prend connaissance de la décision de la SROC du 27/10/2025, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

4.3 DECLARATION DE TOURNOI

O.D FUTSAL - U13 LE 20/12/2025 AU Gymnase A SELLENET.

4.4 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS FUTSAL ->20 €



La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

54899011 D1 FUTSAL ENT OD FUTSAL – DIJON CLENAY du 24/10/2025 se jouera le 18/12/2025 à 21h00.

54899027 D1 FUTSAL ENT OD FUTSAL 2 – DIJON CLENAY 4 du 31/10/2025 se jouera le 07/11/2025 à 21h15 -
Gymnase CARNOT.

54899025 D1 FUTSAL F5 DIJON METROPOLE 4 - ENT OD FUTSAL 2 du 24/10/2025 se jouera le 10/11/2025 à 21h30 -
Gymnase A SELLENET.

54898987 D1 FUTSAL DIJON CLENAY 2 - ENT OD FUTSAL 2 du 20/11/2025 se jouera le 13/11/2025 à 21H30 Gymnase
A SELLENET.

FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.



La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

Journée des 2 novembre 2025

<u>02/11/2025</u>	Seniors D1-Didier Pneus-Express Poule A Plombières 1 - Longvic 2
-------------------	---

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

DA SILVA Sérafin
Président de Séance